



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 10 janvier 2014

THB-CP(2013)RAP12

**COMITE DES PARTIES  
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR  
LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

---

**12<sup>e</sup> réunion du Comité des Parties**  
(Strasbourg, 7 octobre 2013)

**RAPPORT DE RÉUNION**

---



## Table des Matières

Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour.....	4
Point 3 de l'ordre du jour : Election du président du Comité des Parties.....	4
Point 4 de l'ordre du jour : Echange de vues avec le président du GRETA .....	4
Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique, l'Irlande et l'Espagne .....	5
Point 6 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties.....	7
Point 7 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains .....	9
Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties .....	9
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties .....	10
Point 10 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions.....	10
Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses .....	10
Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises.....	10
Annexe I.....	11
Annexe II.....	12
Annexe III.....	18
Annexe IV .....	22
Annexe V .....	24
Annexe VI .....	26
Annexe VII .....	28

---

**Points 1 et 2 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 12<sup>e</sup> réunion le 7 octobre 2013 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par l'ambassadeur Drahoslav ŠTEFÁNEK (République slovaque), vice-président du Comité, qui invite les membres du Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants à la réunion fait l'objet de l'annexe II.

**Point 3 de l'ordre du jour : Election du président du Comité des Parties**

3. Le vice-président rappelle qu'à la suite du départ de l'ambassadeur Joseph LICARI (Malte) à la fin du mois de juillet 2013, le siège de président est vacant. Au nom du Comité, il adresse ses remerciements à M. LICARI pour la manière dont il a dirigé les travaux du Comité et y a contribué pendant sa présidence.
4. Le vice-président informe le Comité que l'ambassadeur Pekka HYVÖNEN (Finlande) a fait part de son intérêt à assumer les fonctions de président du Comité ; sa lettre de motivation a été communiquée aux membres du Comité. Aucun autre candidat ne s'est fait connaître.
5. Le Comité élit par acclamation l'ambassadeur HYVÖNEN à sa présidence pour un premier mandat d'un an à compter du 7 octobre 2013. Le vice-président félicite l'ambassadeur HYVÖNEN pour son élection. Le président nouvellement élu remercie le Comité pour la confiance placée en lui et prend la présidence de la réunion.

**Point 4 de l'ordre du jour : Echange de vues avec le président du GRETA**

6. M. Nicolas LE COZ, président du GRETA, informe le Comité que le GRETA a récemment rendu publics trois rapports d'évaluation par pays, qui concernent la Belgique, l'Irlande et l'Espagne, ce qui porte à 23 le nombre total de rapports publiés par le GRETA. Eu égard au contenu de ces rapports, il met en avant quatre questions : la nécessité d'une approche globale de la lutte contre la traite, les mesures destinées à décourager la demande, l'hébergement sûr et convenable des victimes de la traite et la protection des victimes et des témoins. Le texte complet de la présentation de M. LE COZ figure à l'annexe III.
7. Le président du GRETA informe également le Comité qu'une réunion des personnes de contact désignées par les Parties à la Convention pour assurer la liaison avec le GRETA a eu lieu le 17 septembre 2013 à Strasbourg. Il s'agissait de la deuxième réunion de ce type depuis 2010. La réunion avait pour objectif principal de confronter les expériences du premier cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de recueillir des points de vue et des suggestions pour l'avenir auprès des personnes de contact. Celles-ci ont fait part de leur satisfaction générale quant au fonctionnement du mécanisme de suivi établi par la Convention, et se sont félicitées du dialogue établi entre le GRETA et les autorités nationales. Elles considèrent que l'organisation des visites d'évaluation est une bonne occasion de réunir les acteurs compétents et de discuter avec des spécialistes dans différentes parties du pays. Les personnes de contact ont souligné l'utilité des rapports du GRETA, qui sont une source d'information de référence sur la lutte contre la traite et servent à préparer de nouveaux plans d'action nationaux, des changements législatifs et d'autres mesures.

8. En outre, le président du GRETA informe le Comité que, lors de sa dernière réunion plénière qui s'est tenue en juillet, le GRETA a décidé de faire effectuer une étude pour faire le point sur les principaux résultats du premier cycle d'évaluation, sur la base de ses 23 rapports d'évaluation finaux. L'objectif de l'étude est d'analyser les principaux défis et les principales tendances dans la mise en œuvre de la Convention par les Parties, de formuler des suggestions concernant les questions à traiter lors du deuxième cycle d'évaluation, et d'examiner les défis à venir dans le cadre de la Convention.

9. Le président remercie M. LE COZ pour sa présentation et donne la parole aux membres du Comité.

10. Mme Nicole ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) confirme que la réunion des personnes de contact a été très utile et suggère que des réunions de ce type aient lieu plus fréquemment, par exemple tous les deux ans.

11. Le président suggère qu'à sa prochaine réunion, le Comité échange des idées sur les moyens de stimuler le processus de ratification de la Convention.

## **Point 5 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique, l'Irlande et l'Espagne**

### ***5.1 Projet de recommandation à adopter concernant la Belgique***

12. Le président invite la représentante de la Belgique à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. Mme Marjan JANSSENS, Représentante permanente adjointe, remercie le GRETA pour son rapport rigoureux et de qualité, et pour le dialogue constructif qui a accompagné le processus d'évaluation.

13. Mme JANSSENS informe le Comité de nouvelles initiatives prises dans le domaine de la lutte contre la traite, telles que le renforcement des efforts consacrés à l'identification des enfants victimes de la traite et l'adoption de nouvelles lois qui, entre autres, définissent clairement le champ de l'exploitation sexuelle et la notion de service accompli sous la contrainte, et alourdissent les amendes infligées aux trafiquants en multipliant le montant de l'amende par le nombre de victimes. Le texte complet de la déclaration de Mme JANSSENS figure à l'annexe IV.

14. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de la Belgique et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 7 octobre 2015 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

### ***5.2 Projet de recommandation à adopter concernant l'Irlande***

15. Le président invite le représentant de l'Irlande à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. M. David GILBRIDE, administrateur principal du service de lutte contre la traite du ministère de la Justice et de l'Égalité, remercie le GRETA et le secrétariat pour le dialogue constructif entretenu au cours de l'évaluation. Le rapport a été présenté au moment où l'Irlande préparait son deuxième plan d'action national contre la traite, ce qui a permis de tenir compte des propositions du GRETA. M. GILBRIDE réaffirme la volonté des autorités irlandaises de faire en sorte que toutes les victimes de la traite reçoivent assistance et protection. Le texte complet de la déclaration de M. GILBRIDE figure à l'annexe V.

16. En ce qui concerne le projet de recommandation, M. GILBRIDE propose de modifier la formulation relative au délai de rétablissement et de réflexion en supprimant les mots « y compris les ressortissants de l'Espace économique européen ». Il observe que, selon les autorités irlandaises, les dispositions de l'article 13 de la Convention visent à protéger les victimes qui risquent d'être expulsées du territoire national. Il mentionne également l'article 40, paragraphe 3, de la Convention (clause dite de « déconnexion »), qui concerne les relations entre les Parties à la Convention qui sont membres de l'Union européenne.

17. Mme ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) appuie l'amendement proposé.

18. Le président du GRETA note que, dans la lettre et dans l'esprit de la Convention, toutes les victimes de la traite doivent bénéficier d'un délai de rétablissement et de réflexion, dans les mêmes conditions de traitement, afin d'échapper à l'influence des trafiquants et de retrouver un minimum de stabilité psychologique pour être en mesure de décider de coopérer ou pas avec les services d'enquête et de poursuite.

19. Le Comité approuve la modification proposée et adopte la recommandation à l'adresse de l'Irlande. Il décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 7 octobre 2015 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

20. M. Mārtiņš KLĪVE, Représentant permanent adjoint de la Lettonie, mentionne le cas de ressortissants lettons qui ont été victimes de la traite en Irlande par le biais de mariages simulés. Il insiste sur l'importance de renforcer la coopération internationale pour prévenir de telles infractions et sur la nécessité que l'Irlande adopte des lois en ce sens. Le texte complet de la déclaration de M. KLĪVE figure à l'annexe VI.

21. M. GILBRIDE souligne la volonté de l'Irlande de coopérer avec la Lettonie sur cette question. Il note toutefois que les mariages simulés, ou de complaisance, ne doivent pas être assimilés à la traite des êtres humains : de tels mariages comportent un risque d'exploitation mais ne constituent pas en soi une forme d'exploitation. Il relève en outre qu'un projet de loi sur l'immigration, le séjour et la protection devrait être soumis en début d'année 2014.

22. Mme Nicole ZÜNDORF-HINTE (Allemagne) note que les mariages forcés doivent être considérés comme une forme d'exploitation relevant de l'esclavage ou de la servitude, mais que les mariages de complaisance n'entrent pas toujours dans cette catégorie.

### **5.3 *Projet de recommandation à adopter concernant l'Espagne***

23. Le président invite le représentant de l'Espagne à prendre la parole au sujet du rapport final du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention par ce pays. L'ambassadeur Fernando ALVARGONZÁLEZ (Espagne) remercie le GRETA pour son rapport circonstancié, qui comporte des recommandations sur les améliorations à apporter notamment dans le domaine de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail.

24. Le Comité adopte la recommandation à l'adresse de l'Espagne et décide de demander au gouvernement de ce pays de l'informer d'ici au 7 octobre 2015 des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

## **Point 6 de l'ordre du jour : Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties**

### **6.1. Autriche**

25. Le président invite la représentante de l'Autriche à prendre la parole au sujet des mesures prises par les autorités autrichiennes pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention. Mme Margareta PLODER, du ministère autrichien des Affaires étrangères, note que les recommandations contenues dans le rapport du GRETA ont été très utiles lors de la préparation du plan d'action national de lutte contre la traite 2012-2014. Certaines recommandations ont d'ores et déjà été intégralement mises en œuvre, notamment dans le domaine législatif. Ainsi, les peines prévues pour l'infraction de base de traite des êtres humains ont été alourdies et l'éventail des formes d'exploitation a été élargi. La loi sur les victimes d'infractions pénales a été modifiée de façon à permettre d'indemniser les victimes en situation irrégulière. En outre, des mesures de protection des victimes et des témoins qui participent à des procédures pénales sont en cours de préparation.

26. La mise en œuvre d'autres recommandations est en cours, qui concernent par exemple des activités de sensibilisation et de formation. Un nouveau groupe de travail sur l'exploitation par le travail a été créé au sein de la Task force sur la lutte contre la traite des êtres humains ; il comprend des représentants des ministères compétents, des Länder, des ONG et des partenaires sociaux.

27. En outre, Mme PLODER informe le Comité que les autorités autrichiennes ont fait réaliser une étude sur les hommes victimes de la traite, dont les résultats et les recommandations sont en cours d'examen. Plusieurs activités visant à améliorer l'identification des enfants victimes de la traite et le système d'assistance pour ces enfants sont en cours. D'autre part, le nouveau système d'immigration et d'asile, qui comprend une nouvelle agence fédérale pour l'immigration et l'asile, entrera en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En ce qui concerne la collecte de données, l'obtention de données comparables demeure un défi qui ne peut être relevé au seul niveau national ; c'est pourquoi l'Autriche participe au projet intitulé « Vers un système paneuropéen de suivi de la traite ».

28. Mme PLODER déclare qu'à la suite de discussions, il a été décidé de maintenir les dispositions administratives actuelles concernant le délai de rétablissement et de réflexion, qui offre une meilleure flexibilité, plutôt que d'adopter une loi. Les autorités et les ONG autrichiennes considèrent que le dispositif actuel donne satisfaction.

29. Mme PLODER conclut son intervention en soulignant que les ONG autrichiennes ont été pleinement associées à la préparation de la réponse à la recommandation du Comité des Parties. En outre, elle remercie le Conseil de l'Europe d'avoir organisé la table ronde du 17 mai 2013, qui a été très utile.

### **6.2. Chypre**

30. Le président invite le représentant de Chypre à prendre la parole au sujet des mesures prises par les autorités chypriotes pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention. M. Stavros HATZIYIANNIS, Représentant permanent adjoint de Chypre, remercie le GRETA de sa coopération et de son approche constructive au cours du processus d'évaluation, qui a largement contribué aux progrès accomplis depuis la ratification de la Convention par Chypre.

31. Chypre a pris une série de mesures dans plusieurs domaines ; certaines mesures sont encore en cours. Les « visas d'artistes » ont été supprimés et le cadre juridique de la lutte contre la traite a été amélioré. Un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite (2013-2015) a été adopté en avril 2013. Compte tenu de l'augmentation du nombre de victimes de l'exploitation par le travail, le nouveau plan d'action comprend des mesures concernant spécifiquement ce domaine, notamment des mesures générales de formation à l'intention des responsables d'agences de recrutement du secteur privé. En outre, Chypre participe au projet européen de collecte de données « Vers un système paneuropéen de suivi de la traite ».

32. M. HATZIYIANNIS relève également qu'il est important de dispenser des formations complémentaires aux juges et aux procureurs, et suggère que le GRETA publie un manuel de bonnes pratiques en s'appuyant sur les évaluations.

33. Le président donne la parole à M. Umut ACAR, adjoint au Représentant permanent de la Turquie<sup>1</sup>. Celui-ci lit une déclaration concernant la réponse de Chypre, qui fait mention de « parties occupées » de Chypre ; il note que cela ne correspond pas à la terminologie employée par le Conseil de l'Europe. Le texte complet de la déclaration de M. ACAR figure à l'annexe VII.

34. M. HATZIYIANNIS a fait part d'une observation sur les dispositions de l'article 37 de la Convention. Il a également encouragé tous les États membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier la Convention et à s'engager à respecter les obligations juridiques et politiques qui en découlent afin de conjuguer les efforts déployés contre le crime grave que constitue la traite des êtres humains.

### **6.3. République slovaque**

35. Le président invite le représentant de la République slovaque à prendre la parole au sujet des mesures prises par les autorités slovaques pour se conformer aux recommandations du Comité des Parties relatives à la mise en œuvre de la Convention. M. Marcel BABICZ, adjoint au Représentant permanent de la République slovaque, remercie le GRETA et le secrétariat de leur coopération au cours du processus d'évaluation.

36. M. BABICZ déclare que certaines recommandations ont déjà été mises en œuvre et que l'exécution de certaines autres recommandations est en cours de préparation. Dans le domaine législatif, une nouvelle loi a été approuvée le 25 juin 2013 en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013, qui porte modification du Code pénal et de plusieurs autres instruments juridiques ayant trait à la lutte contre la traite. Des textes réglementaires concernant l'aide aux victimes de la traite ont également été modifiés.

37. Dans le domaine de la sensibilisation et de la prévention, M. BABICZ souligne que le ministère de l'Intérieur a demandé et obtenu une aide financière de l'Union européenne pour un projet visant à renforcer des mesures conjointes de prévention du travail forcé, à l'intention de la communauté rom, et à élaborer un mécanisme d'orientation.

38. M. BABICZ indique en outre que des mesures en faveur de la réinsertion des victimes ont été prises dans le cadre du programme de soutien et de protection des victimes de la traite. En 2013, des modifications ont été apportées à la loi sur l'indemnisation des victimes de crimes violents, et une brochure d'information sur l'indemnisation des victimes de la traite a été diffusée.

---

<sup>1</sup> Qui possède le statut de participant en tant que représentant d'un État qui a signé mais pas encore ratifié la Convention.

39. Un sondage a été réalisé dans le cadre du projet « Prévention de la traite et extension et harmonisation du système de collecte de données ». D'autre part, un groupe de travail a été créé dans le but d'examiner les dispositions en vigueur dans le domaine économique, social et éducatif, sous l'angle des causes structurelles de la traite. Un nouveau système d'information sur la traite a été lancé le 1<sup>er</sup> mai 2013.

40. En 2012, un manuel comportant des informations sur le repérage et l'identification des victimes potentielles de la traite dans le cadre de la surveillance des frontières en première ligne et en deuxième ligne a été publié sous l'égide de Frontex.

41. Le Comité remercie les autorités de l'Autriche, de Chypre et de la République slovaque de la description détaillée des mesures prises pour mettre en œuvre ses recommandations. Il décide de communiquer les rapports au GRETA pour prise en compte dans le cadre du prochain cycle d'évaluation. Le Comité décide également de rendre les rapports publics sur le site web anti-traite du Conseil de l'Europe.

#### **Point 7 de l'ordre du jour : Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**

42. Le Comité note que, depuis sa 11<sup>e</sup> réunion (7 juin 2013), aucune nouvelle ratification n'a été reçue.

43. Le président informe le Comité de son intention de tenir des réunions avec les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas encore Parties à la Convention.

#### **Point 8 de l'ordre du jour : Informations sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties**

44. La secrétaire exécutive de la Convention informe le Comité de la tenue d'une conférence sur la protection et la promotion des droits des victimes de la traite, intitulée « Putting Victims First » (« Priorité aux victimes »), qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2013 à Varsovie, Pologne. La conférence est organisée par le ministère de l'Intérieur polonais, les gouvernements de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale pour les migrations. Elle réunira des experts des pays donateurs et bénéficiaires du programme de subventions de l'EEE et de la Norvège, des pays du Partenariat oriental et de la Croatie. L'objectif de la conférence est de confronter les expériences des participants et de préciser le contenu de l'obligation de protéger les victimes.

45. D'autre part, la secrétaire exécutive rend compte de la préparation de la conférence conjointe du Conseil de l'Europe et de l'OSCE intitulée « Pas à vendre - Unissons nos forces contre la traite des êtres humains », organisée dans le cadre de la présidence autrichienne du Conseil de l'Europe et de la présidence suisse de l'OSCE. La conférence, qui aura lieu les 17 et 18 février 2014 à Vienne, a pour but de faire le point sur les défis et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains.

46. L'ambassadeur Tatiana PARVU (Moldova) informe le Comité de la tenue d'une conférence régionale intitulée « Combattre la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est : pour une meilleure protection des mineurs », qui a eu lieu les 8 et 9 octobre 2013 à Chisinau, Moldova. La conférence était organisée conjointement par l'ambassade de France en Moldova et le Comité moldave de lutte contre la traite des êtres humains.

---

**Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**

47. L'ambassadeur Luisella PAVAN-WOOLFE, représentante de l'Union européenne, informe le Comité des récents développements au sein de l'UE en matière de lutte contre la traite. Elle note que 17 Etats membres de l'UE ont déclaré avoir pleinement transposé la directive 2011/36/UE (le délai pour la transposition étant arrivé à expiration le 6 avril 2013). La Commission a lancé des procédures d'infraction à l'encontre des Etats membres qui n'ont pas encore déclaré avoir transposé la directive.

48. D'autre part, Mme PAVAN-WOOLFE informe le Comité de plusieurs activités menées dans le cadre de la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains. A l'initiative de l'UE, la plate-forme de la société civile contre la traite a tenu sa première réunion le 31 mai 2013 et devrait se réunir une deuxième fois les 9 et 10 décembre 2013 à Bruxelles. Un appel ciblé à manifestation d'intérêt à participer à la deuxième réunion a été adressé aux organisations de la société civile de quatre pays tiers prioritaires (Albanie, Maroc, Turquie et Ukraine) et aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant.

49. Le document « Les droits des victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne » peut maintenant être téléchargé dans toutes les langues officielles de l'UE sur le site web de la Commission européenne. En outre, la Commission a publié en septembre 2013 un document d'information à l'intention des gardes-frontières et des services consulaires, intitulé « Guidelines for the identification of victims of trafficking in human beings » (en anglais uniquement). Ce document offre des conseils et des recommandations, et fournit des informations sur les manuels existants et sur les projets menés dans le domaine de l'identification des victimes, notamment à l'intention des services consulaires et des gardes-frontières.

50. Enfin, Mme PAVAN-WOOLFE informe le Comité de la création, prévue en 2014, de la coalition européenne des entreprises contre la traite des êtres humains. La coalition visera à améliorer la coopération avec les entreprises et avec d'autres acteurs, à répondre aux nouveaux défis qui se font jour et à discuter de mesures de prévention de la traite des êtres humains, en particulier dans les domaines à hauts risques tels que l'industrie du sexe, l'agriculture, la construction et le tourisme.

**Point 10 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions**

51. Le Comité décide de tenir sa 12<sup>e</sup> réunion le 7 février 2013 à 10 heures.

**Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses**

52. Aucune autre question n'est examinée par le Comité.

**Point 12 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises**

53. Le Comité approuve les décisions prises lors de la réunion.

## **Annexe I**

### **Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Élection du/de Président/e du Comité des Parties**
- 4. Échange de vues avec le Président du GRETA**
- 5. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Belgique, l'Irlande et l'Espagne et adoption de recommandations concernant ces Parties**
  - 5.1 Projet de Recommandations à adopter concernant la Belgique
  - 5.2 Projet de Recommandations à adopter concernant l'Irlande
  - 5.3 Projet de Recommandations à adopter concernant l'Espagne
- 6. Réponses des gouvernements aux recommandations du Comité des Parties**
- 7. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 8. Information sur les activités du Conseil de l'Europe intéressant le Comité des Parties**
- 9. Information sur les activités d'autres organisations internationales intéressant le Comité des Parties**
- 10. Date des prochaines réunions**
- 11. Questions diverses**
- 12. Adoption de la liste des décisions prises**

## Annexe II

### List of participants / Liste de participants

#### Members of the Committee of the Parties / Membres du Comité des Parties

##### ALBANIA / ALBANIE

Mme Alma KASA  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

##### ANDORRA / ANDORRE

M. Josep DALLERÈS (*apologised/excusé*)  
Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

##### ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Armen PAPIKYAN (*apologised/excusé*)  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Gilbert SCHENKENBACH  
Attaché  
Permanent Representation  
to the Council of Europe

Ms Margareta PLODER  
Head of unit  
Office of the National Co-ordinator  
On combating human trafficking  
Ministry for European and International Affairs

##### AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Emin ASLANOV  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### BELGIUM / BELGIQUE

Mme Marjan JANSSENS  
Représentante Permanente Adjointe  
auprès du Conseil de l'Europe

##### BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Branko BABIC  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### BULGARIA / BULGARIE

Ms Detelina STAMBOLOVA-IVANOVA  
**Deputy to the Permanent Representative**  
to the Council of Europe

##### CROATIA / CROATIE

Mr Ivan MINTAS  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### CYPRUS / CHYPRE

Mr Stavros HATZIYIANNIS  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### DENMARK / DANEMARK

Ms Maken TZEGGAI  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

##### FINLAND / FINLANDE

Mr Pekka HYVÖNEN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Tanja LEIKAS-BOTTA  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**FRANCE**

Mme Catherine BOBKO  
Adjointe au Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

**GEORGIA / GÉORGIE**

Mr Konstantin KORKELIA (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and  
Plenipotentiary Permanent Representative  
to the Council of Europe

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Ms Nicole ZÜNDORF-HINTE  
Bundesministerium für Familie, Senioren  
Frauen und Jugend

**HUNGARY / HONGRIE**

Ms Adrienne TÓTH-FERENCI  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**ICELAND / ISLANDE**

Ms Berglind ÁSGEIRSDÓTTIR (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Peter GUNNING  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Martin SWITZER  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr David GILBRIDE  
Anti-Human Trafficking Unit  
Department of Justice and Equality

Ms Ruth DILLON  
Anti-Human Trafficking Unit  
Department of Justice and Equality

**ITALY / ITALIE**

M. Giuseppe CAVAGNA  
Représentant Permanent Adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Mārtiņš KLĪVE  
Deputy Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LITHUANIA / LITUANIE**

Mr Gediminas ŠERKŠNYS (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**LUXEMBOURG**

M. Benjamin BOLLENDORFF  
Adjoint au Représentant Permanent  
Représentation Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

**MALTA / MALTE**

Mr Joseph FILLETTI  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**REPUBLIC OF MOLDOVA /  
REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Ms Tatiana PÂRVU  
Ambassador  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Lilia ILIEȘ  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**MONTENEGRO / MONTÉNÉGRO**

Ms Ana VUKADINOVIĆ (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**NETHERLANDS / PAYS BAS**

Ms Kanta ADHIN  
Deputy Permanent Representative  
Permanent Representation  
to the Council of Europe

**NORWAY / NORVÈGE**

Ms Astrid Emilie HELLE (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**POLAND / POLOGNE**

Ms Urszula GACEK (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

**PORTUGAL**

M. Paulo NEVES POCINHO  
Représentant Permanent Adjoint  
auprès du Conseil de l'Europe

**ROMANIA / ROUMANIE**

Mr George BULIGA  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

Mme Barbara PARA  
Ambassadeur  
Représentante Permanente  
auprès du Conseil de l'Europe

**SERBIA / SERBIE**

Ms Jelena BACKOVIĆ  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Drahošlav ŠTEFÁNEK  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Marcel BABICZ  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SLOVENIA / SLOVÉNIE**

Mr Damjan BERGANT  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Andrej BILJAK-GERJEVIČ  
Trainee  
Permanent representation  
to the Council of Europe

**SPAIN / ESPAGNE**

Mr Fernando ALVARGONZÁLEZ  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Luis TARIN MARTIN  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SWEDEN / SUÈDE**

Ms Sara FINNIGAN  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Boris MESARIC  
Responsable du Bureau de direction Service de  
coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic  
de migrants (SCOTT)

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF  
MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE  
DE MACÉDOINE »**

Mr Zoran BARBUTOV  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**UKRAINE**

Mr Oleksandr KULIKOVSKYI  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI**

Mr Matthew JOHNSON (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary  
and Plenipotentiary  
Permanent Representative  
to the Council of Europe

---

## **Participants of the Committee of the Parties / Participants du Comité des Parties**

### **Signatory States / États signataires**

#### **ESTONIA / ESTONIE**

Ms Gea RENNEL (*apologised/excusé*)  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary  
Permanent Representative to the Council of Europe

#### **GREECE / GRECE**

M. Athanasios DENDOULIS (*apologised/excusé*)  
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire  
Représentant Permanent  
auprès du Conseil de l'Europe

#### **TURKEY / TURQUIE**

Mr Umut ACAR  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Mr Zeki ÖZTÜRK  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

Ms Seniha BIRAND ÇINAR  
Deputy to the Permanent Representative  
to the Council of Europe

**COUNCIL OF EUROPE BODIES /  
ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**COMMITTEE OF MINISTERS /  
COMITÉ DES MINISTRES**

Ms Tatiana PÂRVU  
Thematic Co-ordinator on Equality and Trafficking  
Ambassador  
Permanent Representative of the Republic of  
Moldova  
to the Council of Europe

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE  
COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE  
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL  
AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE /  
CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET  
RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Herwig VAN STAA (*apologised/excusé*)  
President / Président

**COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR  
HUMAN RIGHTS /  
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU  
CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Nils MUIŽNIEKS (*apologised/excusé*)

**CONFERENCE OF INTERNATIONAL NON-  
GOVERNMENTAL ORGANISATIONS OF THE  
COUNCIL OF EUROPE /  
CONFERENCE DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES NON-  
GOUVERNEMENTALES DU CONSEIL DE  
L'EUROPE**

Karin NORDMEYER  
Zonta International Committee Chair  
President UN Women NC Germany

**International Intergovernmental Organisations /  
Organisations intergouvernementales  
internationales**

**EUROPEAN UNION /  
UNION EUROPÉENNE**

M. Giovanni Carlo BRUNO  
Adjoint au Chef de la Délégation de l'Union  
Européenne  
auprès du Conseil de l'Europe

**Others / Autres**

**GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST  
TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS /  
GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE  
LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)**

Mr Nicolas LE COZ  
President of GRETA

**Secretariat / Secrétariat**

**Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction générale des Droits de l'homme et État de Droit**

**Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and the Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)**

E-mail: Trafficking@coe.int  
Fax: +33 388 41 27 05

Ms Petya NESTOROVA  
Executive Secretary

Mr David DOLIDZE  
Administrator

Mme Claudia LAM  
Administratrice

Mr Gerald DUNN  
Administrator

Ms Ita MIRIANASHVILI  
Administrator

Mr Markus LEHNER  
Administrator

Ms Rona STERRICKS  
Principal Administrative Assistant

Ms Melissa CHARBONNEL  
Administrative Assistant

Ms Giovanna MONTAGNA  
Administrative Assistant

Ms Fabienne SCHAEFFER-LOPEZ  
Administrative Assistant

**Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe / Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe**

Ms Julie VIAL  
Secretariat of the Current Affairs Committee/  
Secrétariat de la Commission des Questions d'Actualité

**Interpreters / Interprètes**

M. Grégoire DEVICTOR

M. Nicolas GUITTONNEAU

Ms Bettina LUDEWIG

## Annexe III

### Présentation faite par M. Nicolas LE COZ, Président du GRETA

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs les délégués

Depuis la dernière réunion du Comité des Parties, le GRETA a adopté trois rapports d'évaluation finaux, sur la Belgique, l'Irlande et l'Espagne, qui ont été publiés en septembre. Je souhaiterais attirer votre attention sur de bonnes pratiques et sur des lacunes identifiées par le GRETA dans ces rapports. Compte tenu du temps limité qui m'est imparti, je vais m'en tenir à quatre domaines : l'approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains ; les mesures destinées à décourager la demande ; un hébergement convenable et sûr ; et les mesures de protection des victimes et des témoins.

#### ***Approche globale de la lutte contre la traite des êtres humains***

Pour être efficace, l'action nationale destinée à combattre la traite doit être globale et tenir compte de toutes les formes de traite. Par exemple, dans les pays où le droit interne n'est pas interprété comme englobant la traite aux fins de mendicité forcée ou la traite pratiquée dans le but d'obliger d'autres personnes à commettre des infractions pénales, il est nécessaire de modifier la législation de manière à ce qu'elle vise aussi ces formes de traite. Il faudrait renforcer la lutte contre la traite aux fins de travail forcé et aux fins de prélèvement d'organes.

En **Belgique**, la politique anti-traite s'est progressivement développée, comme en témoignent les deux plans d'action nationaux contre la traite et les récentes modifications législatives. Plus de la moitié des victimes de la traite identifiées en 2009-2012 avaient été soumises à la traite aux fins d'exploitation économique, principalement dans les secteurs de la restauration, du bâtiment, du nettoyage, de l'agriculture et de la confection. Il y a eu un certain nombre de condamnations pour cette forme de traite. Quelques cas de traite aux fins d'activités criminelles, de mendicité forcée ou de prélèvement d'organes ont aussi été constatés. Le GRETA a demandé aux autorités belges d'accorder davantage d'attention à la question de la traite des enfants.

En **Irlande**, le premier plan d'action national revêt un caractère global et la nouvelle législation adoptée en juillet 2013 criminalise la traite aux fins de mendicité forcée et la traite aux fins d'activités criminelles, et donne une définition du « travail forcé ». Toutefois, le GRETA note dans son rapport que davantage d'attention devrait être accordée à la traite aux fins d'exploitation par le travail. Le risque de traite est particulièrement élevé dans les secteurs peu ou pas réglementés comme le travail domestique, le bâtiment, le divertissement, la restauration et l'agriculture, où des travailleurs sans papiers sont employés et où les permis de travail sont liés à un employeur donné. En Irlande, il n'y a eu aucune condamnation pour traite aux fins d'exploitation par le travail, bien que la police irlandaise ait mené plusieurs enquêtes sur des cas de traite aux fins d'exploitation par le travail et qu'un certain nombre de dossiers aient été transmis au Parquet.

Les politiques de lutte contre la traite menées en **Espagne** se sont caractérisées par une attention particulière portée à la lutte contre la traite des femmes étrangères aux fins d'exploitation sexuelle. Des informations récentes laissent entendre que la traite aux fins d'exploitation par le travail en Espagne survient principalement dans les secteurs de l'agriculture (concernant en particulier les travailleurs saisonniers), de l'industrie textile, du travail domestique, du bâtiment et de l'hôtellerie et de la restauration. Même si le Code pénal espagnol, modifié en décembre 2012, punit désormais la traite pratiquée aux fins d'exploitation sexuelle, de travail ou de services forcés, d'esclavage, de servitude, de mendicité forcée et de prélèvement d'organes, aucune mesure spécifique n'a été adoptée pour prévenir la traite aux fins

d'exploitation par le travail. Le GRETA a demandé aux autorités d'adopter une approche proactive en matière d'identification des victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail.

### ***Mesures destinées à décourager la demande***

La Convention crée l'obligation positive, pour les Parties, d'adopter des mesures législatives, administratives, éducatives, sociales, culturelles ou autres pour décourager la demande de services fournis par des victimes de la traite. Les stratégies de prévention de la traite doivent s'attaquer à la demande, qui est à l'origine du problème. De plus, selon l'article 19 de la Convention, les Parties doivent envisager de conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser sciemment les services d'une victime de la traite. Cette disposition vise tant le client d'une victime de la traite pratiquée aux fins d'exploitation sexuelle que celui d'une victime de travail ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ou de prélèvement d'organes.

Le fait d'utiliser les services d'une personne en sachant qu'elle est victime de la traite ne constitue pas une infraction pénale en **Belgique**. Cela fait maintenant quelques années que les autorités belges travaillent sur un mécanisme de sanction à l'égard des donneurs d'ordre (par exemple, un magasin ou une entreprise de construction) qui recourent à des intermédiaires (par exemple, un atelier de confection ou une agence d'intérim) se livrant à la traite. Le GRETA a exhorté les autorités belges à intensifier les efforts destinés à décourager la demande de services fournis par des personnes soumises à la traite aux fins d'exploitation économique, y compris de travail domestique, ou d'exploitation sexuelle.

En **Irlande**, des ONG ont lancé une campagne intitulée « Turn Off the Red Light » en faveur de la criminalisation de l'achat de services sexuels, convaincues qu'il s'agit de la meilleure façon de s'attaquer à la demande de services sexuels tarifés qui nourrit la prostitution et la traite. Cela a déclenché un débat national sur l'orientation future de la législation relative à la prostitution en Irlande. En juin 2013, la commission mixte du Parlement sur la justice, la sécurité et la défense a recommandé de criminaliser l'achat de services sexuels. Le GRETA a noté que des points de vue contradictoires s'expriment au sujet des effets de la criminalisation de l'achat de services sexuels sur la traite des êtres humains. Sans écarter la multitude de questions qui entourent ce débat, le GRETA a souligné l'importance de surveiller les effets de toute réforme législative sur l'identification des victimes de la traite, sur la protection et l'assistance dont elles bénéficient, et sur la poursuite des trafiquants. Dans le même temps, le GRETA considère que les autorités irlandaises devraient intensifier leurs efforts destinés à décourager la demande de services fournis par des personnes soumises à la traite aux fins d'exploitation par le travail, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

En **Espagne**, certaines villes ont adopté des ordonnances civiques prévoyant la possibilité d'imposer des amendes aux personnes prostituées et/ou à leurs clients. D'autres municipalités sont en train d'élaborer de tels règlements. Selon les ONG, la conséquence de ces ordonnances locales est que les personnes pratiquant la prostitution se déplacent vers des zones plus reculées et isolées, en dehors des villes, ce qui les rend encore plus vulnérables. Dans ces conditions, il devient encore plus difficile de détecter les cas de traite et de venir en aide aux victimes potentielles. Dans son rapport sur l'Espagne, le GRETA souligne la nécessité de faire la distinction entre, d'une part, la traite aux fins d'exploitation sexuelle et, d'autre part, la prostitution.

### ***Hébergement convenable et sûr***

La Convention prévoit que l'assistance aux victimes de la traite doit inclure un hébergement convenable et sûr.

En **Belgique**, le Gouvernement a confié aux trois centres d'accueil spécialisés gérés par des ONG (associations) la mission d'accompagner les victimes de la traite. Ces trois centres d'accueil, d'une capacité totale de 50 places, peuvent prendre en charge toutes les victimes adultes de la traite, quels que soient leur sexe, le type d'exploitation, leur nationalité et leur situation au regard de la législation sur l'immigration, et quel que soit le lieu où elles ont été repérées, y compris à l'étranger dans certains cas. Trois autres associations assurent l'hébergement des enfants victimes de la traite. Cela dit, les centres spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite ne disposent pas d'un appui financier permanent leur permettant de remplir leur mission. Le GRETA a demandé aux autorités belges de s'assurer que l'assistance proposée aux victimes de la traite soit adaptée à leurs besoins. Le GRETA a aussi rappelé aux autorités que, lorsque cette assistance est déléguée à des ONG, l'Etat est dans l'obligation d'allouer les fonds nécessaires et de garantir la qualité des services fournis par ces ONG.

Il n'existe aucune structure d'hébergement en **Irlande** pour accueillir spécifiquement les victimes présumées de la traite. Ces personnes sont hébergées dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Le GRETA constate avec préoccupation que ces centres n'offrent pas un environnement adapté aux victimes de la traite, pour les raisons suivantes : la mixité hommes/femmes, qui induit le risque de manipulation et d'exploitation répétée des femmes vulnérables ; l'absence d'intimité, les victimes devant partager leur chambre avec jusqu'à trois personnes ; la difficulté d'appliquer une approche personnalisée, le personnel ne sachant pas quelles sont les victimes de la traite ; enfin, la possibilité pour les trafiquants de reprendre contact avec les victimes. Dans son rapport, le GRETA exhorte les autorités irlandaises à revoir la politique d'hébergement des victimes présumées de la traite dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, et à envisager la création de refuges spécialisés pour victimes de la traite, en associant les ONG à l'aide aux victimes.

L'**Espagne** compte 44 refuges, qui permettent d'héberger au total environ 400 victimes de la traite pratiquée aux fins d'exploitation sexuelle, principalement des femmes. Les hommes ne sont admis que dans deux refuges. En outre, une bonne centaine de centres d'accueil de jour (sans places d'hébergement) proposent une assistance, des informations et des conseils. Les refuges et les centres d'accueil de jour qui apportent une aide aux victimes de la traite pratiquée aux fins d'exploitation sexuelle sont gérés par 50 organisations ; leur financement repose sur une combinaison de fonds publics et de ressources propres. Le GRETA a noté que l'assistance apportée aux victimes de la traite dépend des ressources mises à disposition par les communautés autonomes, qui sont responsables des services d'assistance aux victimes. Le GRETA a recommandé aux autorités de faire en sorte qu'un hébergement temporaire convenable et sûr soit proposé à toutes les victimes de la traite, en fonction de leurs besoins spécifiques, d'adopter des normes minimales d'assistance à toutes les victimes de la traite et de mettre à disposition des fonds suffisants pour que ces normes puissent être respectées.

### ***Protection des victimes et des témoins***

L'article 28 de la Convention, qui oblige les Parties à prendre des mesures pour assurer aux victimes et aux témoins une protection effective et appropriée face aux représailles ou intimidations possibles, notamment pendant et après les enquêtes et les poursuites à l'encontre des auteurs des infractions, est sans aucun doute la norme juridique internationale la plus développée dans ce domaine. Malheureusement, elle n'est toujours pas appliquée de manière systématique.

En ce qui concerne la **Belgique**, tout en se félicitant de l'existence d'un système de protection des témoins, le GRETA a demandé aux autorités belges de faire plein usage des mesures procédurales existantes visant à protéger les victimes et les témoins au sens de la Convention, de manière à éviter qu'elles ne fassent l'objet d'intimidations et de représailles pendant l'ensemble de la procédure pénale et après, en accordant une attention particulière aux enfants.

L'**Irlande** a pris un certain nombre de mesures destinées à protéger les victimes présumées et les témoins durant la procédure pénale. La police irlandaise a mis en place un programme de protection des témoins mais ne l'a encore jamais appliqué dans des affaires de traite. Le GRETA a invité les autorités irlandaises à tirer pleinement parti de toutes les mesures disponibles visant à protéger les victimes/témoins de la traite et à éviter qu'elles fassent l'objet d'intimidations pendant l'enquête et pendant et après la procédure judiciaire.

Concernant l'**Espagne**, le GRETA est préoccupé par des informations selon lesquelles la protection des victimes serait très insuffisante, avant et pendant le procès. Les contacts entre victimes et défendeurs hors du prétoire seraient fréquents et la protection des données laisserait à désirer (divulgence des noms des victimes dans la presse). Si les victimes ne sont pas protégées correctement, elles risquent d'être réticentes à témoigner ou à coopérer d'une autre manière avec les autorités. Le GRETA a exhorté les autorités espagnoles à veiller à ce que les victimes de la traite et les témoins soient protégés de manière effective durant la procédure pénale et au-delà, si nécessaire, conformément à l'article 28 de la Convention du Conseil de l'Europe. A cette fin, le GRETA considère que les autorités espagnoles devraient déterminer si l'actuel système de protection des témoins est adapté aux besoins des adultes et des enfants victimes de la traite.

### ***Réunion des personnes de contact du GRETA***

Pour la deuxième fois depuis 2010, une réunion des personnes de contact nommées par les Parties à la Convention pour faire la liaison avec le GRETA s'est tenue à Strasbourg le 17 septembre 2013. Le but principal de la réunion était d'avoir un échange sur les expériences résultant du 1<sup>er</sup> cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, lancé en 2010, et d'entendre les avis des personnes de contact et leurs suggestions pour l'avenir.

Les personnes de contact se sont déclarées globalement satisfaites du fonctionnement du mécanisme de suivi unique établi par la Convention et ont salué le dialogue instauré entre le GRETA et les autorités nationales. L'organisation de visites d'évaluation dans les pays a été considérée comme une occasion de réunir les acteurs concernés et d'organiser des échanges avec des professionnels de différentes régions du pays. Il a aussi été question de l'importance d'associer la société civile au processus d'évaluation, en particulier au stade de la réponse au questionnaire du GRETA.

Les personnes de contact ont souligné la valeur ajoutée des rapports du GRETA, qui représentent une source d'information faisant autorité dans le domaine de l'action contre la traite des êtres humains et servent de base pour la préparation de nouveaux plans d'action nationaux, de changements législatifs et d'autres mesures.

Un certain nombre de suggestions ont été faites en ce qui concerne des ajustements qui pourraient permettre d'améliorer encore le processus d'évaluation dans l'avenir. Le GRETA prendra en compte le retour d'information des personnes de contact lors de la préparation du second cycle d'évaluation de la Convention.

### ***Bilan du premier cycle d'évaluation***

Lors de sa dernière réunion plénière, tenue en juillet, le GRETA a décidé de faire réaliser une étude qui dresse le bilan du premier cycle d'évaluation, sur la base des rapports du GRETA. Les résultats de cette étude devraient être disponibles d'ici à la fin de 2013. L'étude examinera les 23 rapports d'évaluation finaux élaborés par le GRETA et analysera les principales difficultés et tendances de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties. Elle proposera des aspects à examiner lors du deuxième cycle d'évaluation et passera en revue les futurs défis, en s'appuyant sur le cadre de la Convention et en tenant compte de l'évolution récente des normes et des pratiques de l'UE, de l'OSCE, de l'Onu, etc. Cette étude a été confiée à Conny Rijken, professeur à la faculté de droit de l'université de Tilburg (Pays-Bas), qui a mené de vastes recherches sur la traite.

## Annexe IV

### Déclaration de Mme Marjan JANSSENS, Représentante Permanente Adjointe de la Belgique

Tout d'abord, les autorités belges souhaitent remercier le GRETA et le Secrétariat du Conseil de l'Europe pour l'énorme travail réalisé dans le cadre des activités de monitoring de la *Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains* et particulièrement pour la préparation et la rédaction du rapport relatif à la politique belge en la matière. La Belgique se félicite également du dialogue permanent et constructif qui a caractérisé tout le processus.

En effet, le rapport est très complet et même si nous avons quelques remarques – reprises en annexe du document -, il ne s'agit souvent que d'aspects de détails. De manière générale, nous rejoignons les analyses et recommandations formulées par le Groupe d'experts.

Le rapport met en évidence le fait qu'il existe en Belgique à la fois des mécanismes efficaces de coordination de la politique, de monitoring du phénomène de la traite et de protection des victimes. Le GRETA demande cependant d'accorder davantage d'attention à la question de la traite des enfants et insiste sur la nécessité d'accentuer le travail relatif à l'identification des mineurs victimes de traite.

Dans ce contexte, les autorités belges soulignent que cette identification n'est pas toujours facile. Les trafiquants d'êtres humains peuvent utiliser les enfants à travers de nombreuses formes d'exploitation : exploitation par le travail, exploitation sexuelle ou encore le fait de les forcer à commettre des vols, ...

Les mineurs sont par ailleurs particulièrement vulnérables parce qu'ils peuvent plus facilement se faire tromper par les exploitants. Ces derniers peuvent aussi par exemple partager une petite partie de leurs gains avec ces victimes de manière à les maintenir sous leur influence.

Afin de mieux lutter contre l'exploitation des mineurs, différentes nouvelles initiatives sont actuellement prises au niveau belge. La question de la protection des mineurs victimes était d'ailleurs l'un des points mis en évidence par le dernier Plan d'action national de lutte contre la TEH (couvrant la période 2012-2014). Ainsi, une formation a été récemment donnée aux assistants sociaux et éducateurs de centres d'observation et d'orientation pour demandeurs d'asile, afin de permettre à ces professionnels de mieux identifier les mineurs potentiellement victimes de traite et à inciter ces professionnels à orienter les victimes vers les structures d'accueil spécialisées. Un flyer a également été rédigé à leur intention. Cette brochure synthétise les indicateurs de traite et fournit toutes les coordonnées utiles pour ces acteurs de première ligne.

La réunion plénière du réseau d'expertise des magistrats spécialisés en matière de TEH a également consacré l'un de ses ateliers à l'exploitation des victimes mineures. Les efforts vont se poursuivre.

Outre cette question de la protection des mineurs, je souhaiterais mentionner que la Belgique a récemment renforcé son arsenal législatif par deux nouvelles lois.

La première (loi du 29 avril 2013) clarifie et étend la finalité d'exploitation sexuelle qui était reprise dans notre définition nationale. La précédente finalité était principalement rédigée en rapport avec le phénomène de l'exploitation de la prostitution mais ne couvrait qu'insuffisamment d'autres formes d'exploitation sexuelle (milieu de la pornographie par exemple). La nouvelle finalité d'exploitation sexuelle est donc désormais plus large et plus complète.

La finalité d'exploitation économique a également été étendue de manière à tenir compte davantage de situations qui débordent du cadre de l'exploitation par le travail même conçue de façon large tel que c'était le cas en droit belge. En d'autres mots, la notion de service a été explicitement ajoutée dans la finalité ce qui permettra de limiter les contestations des auteurs lorsque l'exploitation se passe par exemple dans un cadre familial (un cas de ce type a par exemple eu lieu dans le milieu de la restauration) ou dans un cadre de prestation qui ne serait pas classiquement associé au travail (exemple : grossesse forcée).

Ensuite, la loi du 23 juin 2013 apporte une importante modification en termes de sanctions. Désormais, les amendes infligées aux auteurs de traite seront multipliées par le nombre de victimes. Ce mécanisme existait déjà en matière de droit pénal du travail. Dès lors que l'exploitation économique est l'une des finalités de la traite, il a donc été jugé opportun d'étendre cette mesure à cette forme de criminalité que représente le traite, et ce quelle que soit d'ailleurs la finalité. S'agissant des poursuites et des sanctions, les différents mécanismes internes d'évaluation ont aussi mis en évidence les éléments sur lesquels nous devrions davantage porter attention.

S'agissant du projet de recommandations dans son ensemble, je voudrais souligner qu'il fera l'objet d'un examen très attentif. Un certain nombre de recommandations s'inscrivent d'ailleurs dans la continuité de problèmes identifiés dans le cadre du Plan d'action 2012-2014 et sont donc naturellement appelées à être rencontrés. D'autres recommandations sont nouvelles et s'inscrivent dans une perspective à moyen terme. En tout état de cause, les autorités belges continueront à développer de nouvelles initiatives et tiendront informé le Conseil de l'Europe des projets à venir.

Le présent rapport du GRETA à d'ores et déjà été soumis au Bureau de la *Cellule Interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite* et sera attentivement examiné par la Cellule dans sa formation plénière d'ici la fin de l'année.

Je vous remercie pour l'excellente coopération ainsi que pour votre attention.

## Annexe V

### Déclaration de M. David GILBRIDE, Anti-Human Trafficking Unit, Department of Justice and Equality, Irlande

Je souhaite tout d'abord remercier le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et le Secrétariat du Conseil pour leur aide au cours de la procédure de suivi. Je tiens en particulier à rendre hommage au travail de la délégation du GRETA – M<sup>me</sup> Nell Rasmussen, M. Jan van Dijk et M<sup>me</sup> Petya Nestorova – qui a effectué la visite en Irlande en novembre 2012.

Ce rapport fait suite à un dialogue très constructif entre le GRETA, les autorités irlandaises et les représentants de la société civile en Irlande. L'Irlande salue la procédure de suivi du GRETA, qui a permis d'examiner en toute indépendance les progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent et qui a constitué une expérience très utile et formatrice. Le rapport du Groupe d'experts vient au bon moment, puisque l'Irlande rédige actuellement un deuxième Plan d'action national lié à la traite et les propositions formulées dans le rapport seront examinées attentivement dans le cadre de ce processus.

Les initiatives prises en Irlande pour lutter contre la traite se sont développées rapidement ces dernières années, non seulement en raison de nos engagements internationaux mais aussi parce que nous sommes déterminés à identifier et mettre en œuvre les moyens les plus efficaces pour remédier à cette violation des droits de l'homme extrêmement complexe et odieuse. Les autorités irlandaises notent avec satisfaction que le Comité salue les mesures importantes adoptées par l'Irlande pour développer le cadre juridique et institutionnel de la lutte contre la traite, notamment la mise en place de structures de coordination et d'unités spécialisées et l'adoption d'un Plan d'action national global, ainsi que les efforts considérables déployés en matière de sensibilisation et de formation. Nous entendons poursuivre nos efforts pour que toutes les victimes de ce crime odieux, en particulier les enfants, bénéficient du soutien et des services dont elles ont besoin.

Même si de nombreuses mesures ont été adoptées en Irlande sur une période relativement courte dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la traite, l'Irlande reconnaît qu'il sera toujours possible de faire davantage et tient à souligner que le Gouvernement irlandais reste déterminé à combattre le problème de la traite, à soutenir les victimes et à poursuivre les trafiquants. Pour ce faire, comme je l'ai dit précédemment, les propositions du GRETA seront très utiles pour orienter nos futurs efforts.

Cela dit, je souhaite demander une modification de la formulation du projet de recommandation au sujet du délai de rétablissement et de réflexion. Il nous semble qu'il faudrait discuter plus amplement de l'opinion du GRETA selon laquelle toutes les victimes potentielles de la traite, *y compris les ressortissants de l'EEE*, devraient se voir proposer un délai de rétablissement et de réflexion.

Nous signalons deux points que le Comité souhaitera peut-être examiner à cet égard. Le premier est lié à notre perception des dispositions de l'article pertinent de la Convention et de l'intention des rédacteurs de la Convention, ainsi qu'à la manière dont cette disposition est concrètement appliquée en Irlande.

Nous souhaitons de nouveau attirer l'attention sur le paragraphe 172 du Rapport explicatif de la Convention, qui indique que « *l'article 13 est destiné à s'appliquer aux victimes de la traite des êtres humains qui se trouvent en situation de séjour illégal ou qui sont dans une situation légale mais avec un permis de séjour de courte durée* ». Il semblerait donc que pour les rédacteurs de la Convention le délai de rétablissement et de réflexion doit d'abord constituer une protection contre l'expulsion, ce qui correspond également à la position de l'Irlande ; par conséquent, nous estimons que le dispositif actuel est conforme aux dispositions de l'article 13. Les dispositions administratives en matière d'immigration pour la protection des victimes de la traite (qui permettent d'accorder un délai de rétablissement et de réflexion) s'appliquent uniquement aux personnes qui n'auraient pas, sinon, l'autorisation de se trouver sur le territoire de l'Etat. Il est important de souligner qu'un logement et toutes les protections et prestations sont immédiatement accessibles dès le premier contact, lorsque la victime est orientée vers l'An Garda Síochána ou découverte

---

par l'An Garda Síochána. Par conséquent, dans les faits, l'Irlande accorde un délai de rétablissement et de réflexion à toutes les victimes. Nous demandons donc que cette recommandation soit modifiée en supprimant l'expression « *y compris les ressortissants de l'EEE* » ; si on laissait la recommandation dans sa formulation actuelle, cela donnerait l'impression regrettable, en tout cas implicitement, que ce n'est pas le cas.

Le deuxième point lié à cette recommandation est un peu plus technique et n'a peut-être qu'un intérêt limité dans le cas de l'Irlande. Le Comité connaît les dispositions du paragraphe 3 de l'article 40 de la Convention – la « clause de déconnexion ». Il n'ignore pas que l'acquis de l'UE dans ce domaine englobe la question du rétablissement et de la réflexion et il souhaitera peut-être réfléchir aux conséquences que cela pourrait avoir lorsqu'il formule des recommandations à cet égard. L'Irlande soulève cette question technique afin de faire en sorte que toute conséquence qui pourrait découler de cette situation soit examinée par le Comité. Je tiens à assurer une nouvelle fois au Comité que l'Irlande est certaine et confiante que le dispositif actuel est conforme aux dispositions de l'article 13 de la Convention.

J'aimerais terminer en assurant une nouvelle fois au Comité que l'Irlande se félicite de la possibilité qu'offre le rapport de réfléchir à d'autres améliorations de nos politiques anti-traite. Nous nous réjouissons de poursuivre la coopération avec le GRETA et nous nous efforcerons de le tenir informé de l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre par l'Irlande de la Convention du Conseil de l'Europe.

## Annexe VI

### Déclaration de M. Mārtiņš KLĪVE, Représentant Permanent Adjoint de la Lettonie

Nous remercions le GRETA du rapport concernant la mise en œuvre de la Convention en Irlande et nous félicitons des mesures prises par l'Irlande pour satisfaire aux obligations découlant de ladite Convention.

Nos autorités ont examiné avec la plus grande attention le rapport, les recommandations et les commentaires du Gouvernement irlandais. En la matière, nous souhaiterions faire plusieurs observations.

De nouvelles formes de traite ont été mentionnées ce jour par le Président Le Coz, qui a souligné la nécessité de les ériger en infraction.

Nous voudrions nous arrêter sur le problème des mariages de complaisance (comme le GRETA les appelle). Depuis plusieurs années déjà, les citoyens de Lettonie sont victimes de traite en conséquence de mariages de complaisance organisés en Irlande. Nous avons soulevé cette question dans le cadre de notre dialogue avec le GRETA. Cette question était en outre mentionnée dans le rapport sur la Lettonie ainsi que dans le rapport sur l'Irlande.

Pour s'attaquer au problème des mariages de complaisance, un dialogue étroit a été initié entre les autorités des deux pays. La Lettonie a régulièrement abordé la question des mariages de complaisance avec l'Irlande à différents niveaux (Ambassade de Lettonie à Dublin, police lettone, ministères de l'Intérieur, ministères des Affaires étrangères et même Premiers ministres) et dans le cadre de forums internationaux (examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU).

Nous voudrions rappeler la déclaration du Président du GRETA (Nicolas Le Coz) à la réunion de février, dans laquelle il a mis en avant les risques de traite que comportent les mariages de complaisance. Les statistiques mettent clairement en évidence ces « risques » : en 2012, dans la seule ONG lettone « Safe House Shelter », sur 16 victimes de traite en provenance de l'étranger, on comptait 13 victimes de mariages de complaisance en Irlande. En 2013, dans la même ONG, 8 victimes en provenance d'Irlande ont déjà été comptabilisées.

La Lettonie reconnaît que nous avons également notre responsabilité dans le problème (y compris en appliquant la Recommandation n°8 du GRETA concernant la sensibilisation, l'éducation et les mesures visant à décourager la demande), et nous continuons d'agir dans ce sens. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, les amendements à la loi pénale lettone érigent en infraction pénale les mariages de complaisance visant à donner à une personne la possibilité de résider dans des pays de l'UE.

Parallèlement, et en dépit d'une étroite coopération avec les institutions irlandaises et des promesses de traiter ce problème, les mariages de complaisance restent une réalité en Irlande. Nous avons encouragé l'Irlande à adopter des dispositions prévoyant la responsabilité pénale des organisateurs et des facilitateurs

de mariages de complaisance. Toute personne qui, avant et à la suite de la conclusion d'un mariage de complaisance, se retrouve dans une situation d'exploitation conformément à la définition de la traite des êtres humains devrait être traitée en tant que victime de la traite par les institutions irlandaises compétentes. Les promesses d'amendements à la loi de 2004 sur l'état civil (*Irish civil Registration Act*), à la loi de 2013 portant amendement de la loi sur l'état civil (*Civil Registration Amendment Bill*), à la loi de 2010 sur l'immigration, le séjour et la protection (*Immigration, Residence and Protection Bill*) ou encore à la loi pénale de 2008 (sur la traite des êtres humains) (*Criminal Law [Human Trafficking] Act*) n'ont pas été tenues. Nous déplorons que le GRETA n'ait pas accordé l'attention voulue à cet aspect des risques de la traite des êtres humains et n'ait pas mentionné ces lois dans son rapport. Nous formulons l'espoir que le GRETA examine ce problème à l'avenir.

Au paragraphe 243 du rapport, le GRETA déclare : « *Les autorités irlandaises se sont déclarées déterminées à coopérer avec les autorités lettones pour enquêter sur toute allégation de traite. En outre, les dispositions du projet de loi de 2010 sur l'immigration, le séjour et la protection sont examinées en vue de la rédaction d'amendements qui porteraient sur les mariages de complaisance et les mariages simulés en lien avec l'immigration.* »

A ce propos, nous souhaiterions poser une question au GRETA : au paragraphe 19 du rapport, une phrase est surlignée « **Le GRETA souligne l'importance d'adopter dès que possible une nouvelle législation relative à l'immigration, à l'asile et à la traite** ». Pourquoi cette phrase n'apparaît-elle pas dans les recommandations adressées à l'Irlande ?

Enfin, et pour conclure, la Lettonie souhaiterait insister sur l'importance de la Recommandation n°6, dans laquelle « le GRETA ... invite [les autorités irlandaises] à continuer de développer la coopération internationale en vue de prévenir la traite, d'assister les victimes de la traite et de poursuivre les trafiquants, y compris en étudiant d'autres possibilités de coopération avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, dans les pays d'origine et de transit ». Nous avons la conviction que, pour remporter le combat contre ce phénomène regrettable, un engagement authentique et une étroite coopération sont absolument essentiels.

En ce qui nous concerne, la Lituanie reste déterminée à lutter comme contre la traite des êtres humains et compte sur la poursuite de la coopération avec le GRETA, l'Irlande et d'autres pays !

M. le Président, je souhaiterais que cette déclaration soit incluse dans les actes de cette réunion.

Merci!

## Annexe VII

### **Déclaration de M. Umut ACAR, Adjoint au Représentant Permanent de la Turquie concernant le document THB-CP(2013)15 « Mesures prises par les autorités chypriotes pour être en conformité avec la Recommandation du Comité des Parties CP(2011)2 sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe »**

Concernant le document sur l'Administration chypriote grecque, je souhaiterais faire les commentaires suivants.

Tout d'abord, j'ai noté que la réponse chypriote grecque aux recommandations du GRETA contient des références à des « parties occupées ».

Cela ne correspond pas à la terminologie employée dans l'Organisation pour parler de la question chypriote. De plus, il y a un système administratif qui fonctionne dans le nord de Chypre.

Deuxièmement, je constate que la réponse mentionne certaines activités auxquelles ont participé des ONG et des missions diplomatiques étrangères.

Sauf erreur de ma part, la majorité de ces activités sont bicommunautaires et des membres des forces de l'ordre des deux parties de l'île y participent.

Par conséquent, il est étonnant que le caractère bicommunautaire de ces activités ne soit pas mentionné.

Enfin, je dois vous rappeler que la République turque de Chypre du Nord est dotée d'un système juridique et judiciaire qui fonctionne et qui est accessible, et que ce système judiciaire a été reconnu par la Cour européenne des droits de l'homme.

Dès lors, suggérer, comme le fait la réponse chypriote grecque, qu'aucune enquête n'était possible puisque certaines infractions avaient été commises dans le nord, doit être considéré comme une tentative inexcusable de justifier l'impunité.

Il y a, dans le nord de Chypre, un système judiciaire conforme aux normes de la Cour européenne et une coopération policière a aussi été établie.